

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

« Richès *Lanmè* »

Financé par le

FEAMPA

Fonds européen concerné	FEAMPA
Priorité du programme FEAMPA 2021-2027	Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques
Objectif Stratégique	<p>L'OS 1.1.1 contribue à l'atteinte des objectifs de la PCP par la viabilité économique et la durabilité environnementale et sociale des entreprises de pêche, infrastructures et équipements collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche - Conseil et formation - Investissements dans les ports de pêche et APIT - Partenariats scientifiques-pêcheurs - Communication /Sensibilisation
Objectif Spécifique	1.1 Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental
Type d'action	1.1.1.6 : Actions collectives / Communication / Sensibilisation
Numéro de référence	FEAMPA 1.1.1.6 -2026 – 01
Montant de l'enveloppe FEAMPA allouée à l'appel à projets	<p>500 000 €</p> <p>85% à 100 % d'aides publiques selon le statut du porteur de projet</p>
Date de lancement	18/05/2026 – Proposition d'un webinaire d'information au lancement
Date de clôture	18/07/2026 à 12H00, heure limite de dépôt des dossiers

ARTICLE 1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

➤ Contexte

Richès Lanmè porte l'ambition d'inscrire en chacun l'envie de (re)découvrir notre territoire et de préserver son patrimoine maritime et sa biodiversité.

Cet évènement labellisé Richès Lanmè vous propose de plonger dans un univers où curiosité, plaisir et conscience environnementale ne font qu'un.

Entre animations, visites guidées, expositions, village-nature, conférences, repas de la mer... ce sont autant d'occasions d'expérimenter l'espace maritime comme source d'inspiration et d'apprentissage.

Richès Lanmè propose trois jours pour mettre à l'honneur la mer, ses usages, sa beauté et sa fragilité et surtout les marins pêcheurs professionnels dans une dynamique durable et responsable.

Richès Lanmè offrira au public durant ces 3 jours des animations et manifestations organisées sur une ou plusieurs zones du territoire ou sur l'ensemble du territoire.

➤ Objectifs

Richès Lanmè vise à faire découvrir mais surtout contribue à l'amélioration de la qualité et de la diversité des offres et produits de la mer, à véhiculer une image audacieuse, moderne, ambitieuse en donnant de la lisibilité et de la visibilité aux acteurs de la pêche et de l'aquaculture et à leur activité.

Richès Lanmè est aussi un rendez-vous qui contribuera au développement de l'attractivité du territoire marin afin de :

- Mobiliser les marins pêcheurs et autres professionnels de la mer
- Accompagner le partage de connaissance et la transmission de savoir-faire,
- Soutenir les initiatives dans le cadre d'une valorisation des traditions populaires et modernes de la pêche

Richès Lanmè positionne la valorisation de l'activité de pêche, et du patrimoine de la mer et devrait mécaniquement induire une dynamique économique.

Cet évènement offrira au public attendu une expérience originale et de qualité.

Pour que la rencontre soit possible, il faut que les marins-pêcheurs acceptent de s'ouvrir, de se raconter, de se montrer, de se mettre en scène sûrement pas en totalité, mais au moins en partie.

Il y a une possibilité d'échanges entre un regard extérieur, empreint d'imaginaires, et des pratiques de pêche chargées d'identité culturelle et propres au territoire.

Richès Lanmè a aussi comme ambition d'être un vecteur des marqueurs de nos traditions et expertises tels que :

- Les spécialités et pratiques culinaires liées aux produits du terroir issus de la mer,
- Les animations autour du patrimoine,
- Les traditions des activités en lien avec la pêche,
- La pratique des activités de pêche

ARTICLE 2 CIBLE ET PERIMETRE DE L'ACTION

Cette action vient renforcer la dynamique de valorisation du patrimoine marin et du territoire.

Le but est de mettre en valeur les acteurs et activités de la pêche et plus particulièrement de créer un temps fort entre ces acteurs et la population.

Cet évènement s'adresse à/aux :

- marins-pêcheurs, grand public, consommateurs, professionnels de la mer, artisans, restaurateurs, écoles etc ...

Différentes séquences de l'évènement devront être proposés en des lieux adaptés avec des espaces et équipements dédiés selon les temps et programme indiqués de la manifestation.

Les porteurs de projet retenus seront organisateurs de l'évènement et devront proposer des animations durant les 3 jours de la manifestation.

Les candidats à l'appel à projets devront par conséquent présenter une proposition reprenant les volets déclinés ci-après avec une couverture pluri-sites ciblant une zone ou plusieurs zone.s du territoire ou l'ensemble du territoire.

Richès Lanmè recouvre les volets suivants :

1. Concours de pêche
2. Spécialités et pratiques culinaires liées aux produits du terroir issus de la mer,
3. Animation

4. Ateliers d'initiation à la pêche
5. Séminaire sur la valorisation des Savoir-Faire et la transmission intergénérationnelle

1. Volet Concours de pêche

Un rendez-vous sera proposé à la population afin de pratiquer la pêche en mer.

Le porteur de projet devra coordonner cette activité pour assurer un cadre officiel légal solide, avec un règlement strict sur la taille minimale et les quotas de prises pour préserver durablement les ressources marines. Les inscriptions ouvertes devront définir les conditions et informations logistiques nécessaires pour une préparation optimale. Le porteur de projet devra garantir toutes les conditions de sécurité en lien avec le déroulement de l'évènement.

Ce concours se tiendra dans le périmètre des zones légales autorisées de pêche.

Des navires à passagers présentant les autorisations légales requises et permettant au public d'assister au concours devront être affrétés.

Les prises de pêche devront être relâchées en mer.

2. Volet spécialités et pratiques culinaires liées aux produits du terroir issus de la mer

Richès Lannè permettra aux restaurateurs volontaires de proposer des produits de la mer fournis uniquement par des marins-pêcheurs professionnels locaux.

Les restaurateurs retenus feront des propositions de plats culinaires à base de produits de la mer. Chaque restaurateur proposera la valorisation d'une espèce endémique. Une identification claire de l'espèce valorisée devra être visible sur les cartes des menus. Une fiche découverte de l'espèce devra également être proposée aux clients. Cette fiche pourra être établie par le porteur de projet. Des tables seront spécialement installées et prévues par ceux-ci afin de permettre au public ayant procédé à des réservations de profiter pleinement de ce temps convivial.

3. Volet animation

Des balades en yoles de marins-pêcheurs ayant un permis de navigation (PN) mentionnant une activité de pescatourisme et respectant le nombre de personnes à bord mentionné sur le PN seront proposées.

Les marins-pêcheurs feront une démonstration de leur activité de pêche.

Ils pourront être accompagnés de guides nature aux fins de/d' :

- découverte des milieux naturels par des visites de sensibilisation à la protection du milieu marin et du littoral,
- approches pédagogiques pour la préservation et la valorisation de notre patrimoine naturel maritime et littoral.

4. Volet ateliers d'initiation à la pêche

Les ateliers de démonstration et d'initiation à la pêche à terre et/ou en mer seront destinés aux adolescents à partir de 12 ans au titre de la transmission intergénérationnelle. D'autres ateliers similaires seront organisés à l'attention du grand public.

Ces ateliers seront animés par des marins-pêcheurs professionnels, habilités et ayant les autorisations réglementaires, qui partageront leurs savoir-faire et leurs techniques de pêche à ce public-cible.

Les savoirs des marins-pêcheurs relatifs aux océans, et à la mer sont des ressources à transmettre aux nouvelles générations.

Ces ateliers devront également avoir lieu dans le périmètre des zones légales autorisées de pêche.

Des navires à passagers présentant les autorisations légales requises et permettant au public d'assister aux ateliers devront être affrétés.

Les prises de pêche devront aussi être relâchées en mer.

5. Volet Séminaire sur la valorisation des Savoir-Faire et la transmission intergénérationnelle

Richès Lanmè sera aussi l'occasion de « mise en récit » de la mer, de présenter une exposition sur la pêche et les techniques de pêche en Martinique mais aussi un espace d'échanges, de conférences et de mise en valeur des grands témoins de la pêche en Martinique.

Les thèmes des conférences pour la sensibilisation du grand public sont pluriels et divers tels que :

- les sources terrestres aux milieux marins les plus éloignés,
- la pollution plastique, menace pour la biodiversité,
- la santé des écosystèmes et, plus largement, notre avenir commun
- l'autonomie alimentaire par la pêche
- etc...

La sensibilisation du grand public passe par la valorisation des initiatives locales, le partage des connaissances scientifiques et la mobilisation des acteurs publics, des associations, des professionnels, etc...

ARTICLE 3 ÉLIGIBILITE ET CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Conditions générales d'éligibilité

Qui peut candidater ?

Les Organismes qualifiés de droit public, les collectivités territoriales, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), les coopératives, les groupements, les associations ou organisations professionnelles ou interprofessionnelles, les entreprises, les consortia réunissant des acteurs clés en mesure de répondre à l'appel à projets qui portent et financent un projet pour un usage collectif...

Critères de sélection

Pour être sélectionnés, les projets éligibles sont instruits notamment sur la base des critères suivants :

1. Capacité financière et administrative du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme *9 points*
2. Dynamique éco-responsable *5 points*
3. Valorisation de la richesse halieutique et transmission : *9 points*
4. Stratégie de communication prévue visant à faire connaître le projet et marketing envisagé par public cible, *3 points*
5. Compétences des professionnels et acteurs sollicités *5 points*
6. Qualité et pertinence des actions proposés *4 points*

Les projets sélectionnés devront avoir recueilli à minima 20 points sur 35.

Dépenses éligibles :

Toutes dépenses éligibles au **règlement (UE) 2021/1139** du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (**FEAMPA**) et notamment son article 13 et au **décret n° 2022-608 du 21 avril 2022** fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période de programmation 2021-2027.

Les dépenses de personnels seront soumises aux options de coûts simplifiés (**articles 53 et 54 du règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021**).

Dépenses inéligibles :

Toutes dépenses inéligibles inscrites dans le décret d'éligibilité n° 2022-608 du 21 avril 2022.

Le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt de la demande de financement.

Le projet devra obligatoirement respecter les références réglementaires inscrites dans la fiche DOMO FEAMPA : Objectif spécifique 1.1 : Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental. Type d'actions 1.1.1.6 : Actions collectives - Communication - Sensibilisation

Seules les demandes de financement déposées sur « E-synergie » avant la date de clôture de l'appel à projets seront examinées.

Le projet devra être achevé au 31 mars 2027 en raison des exigences de fin de gestion du FEAMPA (calendrier de clôture imposé par l'Autorité de Gestion).

Contact :

Avant le dépôt de dossier
SERVICE ORIENTATION ET ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS
appui.europe@collectivitedemartinique.mq

Après le dépôt de dossier
SERVICE INSTRUCTEUR : SERVICE FEAMPA / DGPFE
sfeampa.dgpfe@collectivitedemartinique.mq

COMMUNICATION / OBLIGATIONS DE PUBLICITE
CommunicationDGPFE@collectivitedemartinique.mq
DIFFICULTES TECHNIQUE / UTILISATION LOGICIEL E-SYNERGIE
assistance-utilisateurfe@collectivitedemartinique.mq

www.europe-martinique.com

ARTICLE 4 MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

L'appel à projets est ouvert à partir du 18/05/2026.

Les candidats devront transmettre leur dossier de candidature dûment renseigné avec les pièces justificatives demandées. Celui-ci est téléchargeable sur :
https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique.

Pour être éligible, le candidat doit transmettre son dossier de candidature dûment renseigné avec les pièces justificatives demandées.

Il sera clos de droit le 18/07/2026 à 12H00, heure limite de dépôt des dossiers.

ARTICLE 5 EXAMEN ET SELECTION DES DOSSIERS

- Réception des projets au sein du service Guichet, animation, communication et archivage qui adresse au porteur de projet une attestation de dépôt du dossier.

Un comité de pré-sélection sera constitué pour émettre un avis.

A titre indicatif il sera composé de/d'/des :

- la Direction de la Mer
- la Direction de la gestion partagée des fonds européens CTM
- Directions opérationnelles
- Service(s) instructeur(s)
- Elu.es en charge du secteur (y compris élu.es de l'Assemblée)
- Autres acteurs locaux et experts concernés par AAP

Ce Comité Technique de pré-sélection émet un avis sur la base d'un scoring proposé par le Service instructeur en respect des critères de sélection établis dans l'appel à projets

- Présentation des dossiers en Instance Technique partenariale (ITP) ;
- Programmation des dossiers en Conseil exécutif ou assemblée plénière, sur la base du pré-classement, des avis du Comité Technique de pré-sélection
- Conventionnement entre la CTM et les porteurs de projets

ARTICLE 6 CONFIDENTIALITE

Les membres du Comité de pré-sélection sont tenus au secret des délibérations, des informations sur les porteurs de projet. Ils garantissent l'entière confidentialité sur les documents qui leur sont transmis. Ils s'engagent à ne divulguer aucune des informations fournies par les candidats sans l'autorisation expresse de ces derniers.

Ceux-ci s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD » et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dit « Loi informatique et libertés » et toute réglementation subséquente, ainsi que les dispositions prises par toute autorité de contrôle compétente, notamment en France la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) (ci-après, la « Réglementation Applicable »).

Il est précisé que les termes « données à caractère personnel », « traitement », « responsable de traitement » ont le sens qui leur est donné à l'article 4 du RGPD.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

La Collectivité Territoriale de Martinique, en sa qualité d'Organisme Intermédiaire du FEAMPA, se réserve le droit de promotion et de valorisation des porteurs de projets et leurs projets sans pour autant porter atteinte à la confidentialité d'informations stratégiques, ainsi que le droit d'utiliser leur image à titre gracieux dans le respect de l'autorisation validée par le candidat.

Toute candidature implique de la part du ou des candidat(e)s, le consentement et l'acceptation sans restriction présent du règlement.